CRITÈRES DE NOMINATION DES NAGEURS ET ENTRAINEURS

Jeux paralympiques 2024

Dates de la tournée :	13 août – 9 septembre 2024 - 13 - 24 août | Camp de préparation à la performance (Vichy, FRA) - 24 - 28 août | Entrainement précompétition (Village paralympique, Paris, FRA) - 29 août – 7 septembre | Compétition (Paris, FRA)
Dates de la compétition :	29 août – 7 septembre 2024
Lieux :	Camp de préparation à la performance : Vichy, FRA Compétition : Paris, FRA
Taille de l'équipe :	La taille de l'équipe est sujette à la qualification du CIP et à l'attribution des places du CPC. Sous réserve de l'attribution des places, 22 nageurs peuvent être sélectionnés par l'application de ces critères, à condition qu'ils nagent le temps Canada A ou Canada B aux Essais conformément aux exigences énoncées à la clause IV, a) 3.a) et à la clause VI de ces critères. Un maximum de 15 femmes et de 7 hommes pourront être nommés sur l'équipe. De plus, si les nageurs n'atteignent pas le temps Canada A ou B aux Essais, Natation Canada a le droit de ne pas compléter l'équipe.
Chef d'équipe :	Natation Canada technique et de programme par intérim, programme paralympique
Entraineur-chef de l'équipe	Entraineur de l'équipe sénior de Natation Canada et gestionnaire de la performance nationale, programme paralympique.
Entraineurs :	Jusqu'à cinq (5) entraineurs pourront être nommés. Le nombre final dépend de l'attribution des accréditations par le CPC.
Entraineurs de l'équipe :	Natation Canada peut nommer des entraineurs supplémentaires au besoin
Évènement de nomination :	Essais canadiens de natation Bell 2024 13-19 mai 2024 au Parc Olympique
Date limite de nomination :	30 Juin 2024
Inscription :	*Individuelle* : maximum de trois (3) nageurs par épreuve, par classe sportive, par pays *Relais :* maximum d'une (1) équipe par épreuve, par pays

---

Les renseignements suivants sont présentés en annexe à la fin du document :

Annexe A Exigences de performance – incluant
– Paris Épreuves avec médailles

	– Temps de qualification Canada A
	– Temps de qualification Canada B
	– Jeux paralympiques de 2024, NQM et TIM des épreuves de natation
Annexe B	Définition des termes
Annexe C	Demande de prise en considération de la performance (circonstances atténuantes)
Annexe D	Épreuves avec médailles de Paris 2024
Annexe E	Dates et lieux des activités d'équipe obligatoires

I. INTRODUCTION

Le but de ce document est de présenter les critères selon lesquels Natation Canada nommera les nageurs et les entraineurs au Comité paralympique canadien (CPC) pour la sélection de l'équipe canadienne des Jeux paralympiques de Paris 2024.

Si l'évènement de nomination ne peut avoir lieu ou est annulé, la procédure de nomination suivra les étapes décrites dans la section III « Circonstances imprévues ».

II. SÉLECTION DES NAGEURS

a) Conditions générales

Afin de répondre aux exigences de nomination de l'équipe canadienne paralympique de Paris 2024, tous les nageurs doivent :

i. être en mesure de représenter le Canada conformément aux exigences d'admissibilité établies par le comité de sélection de natation, Natation Canada (CGR 1.2.1) et le Comité international paralympique (CIP).

ii. être titulaire d'un passeport canadien en date du 13 mai 2024 et n'expirant pas avant le 9 mars 2025. Afin de satisfaire aux critères de nomination, il incombe au nageur de prendre les dispositions nécessaires pour renouveler son passeport au plus tard à la date de nomination.

iii. être inscrit directement auprès de Natation Canada ou d'un club de natation inscrit auprès de Natation Canada, conformément aux critères d'admissibilité de Natation Canada (CGR 1.2.1).

   a. Cette exigence s'applique à tous les nageurs citoyens canadiens qui résident à l'extérieur du Canada.

iv. se déclarer disponible pour la sélection avant la date limite d'inscription à l'évènement de nomination, le 2 mai 2024, en utilisant le formulaire disponible sur ce lien. Un nageur qui ne se déclare pas disponible avant cette date limite peut ne pas être pris en considération pour nomination pour cette équipe.

v. signer l'entente de l'athlète de Natation Canada 2023-2024 au plus tard le 30 juin 2024. Si l'athlète a moins de 18 ans, un parent ou le tuteur légal devra cosigner l'Entente. Une copie de l'entente de l'athlète de Natation Canada sera fournie à chaque nageur nommé à l'équipe canadienne des Jeux paralympiques de 2024.

vi. participer aux Essais canadiens de natation Bell 2024.

vii. assister à toutes les activités de préparation de l'équipe des Jeux paralympiques de 2024 de Natation Canada, telles que décrites à l'annexe E.

viii. Un nageur dont le statut de classe sportive de la WPS est R ou FRD *avant* 2025 doit être classifié au plus tard le 1er juin 2024. Si l'athlète n'est pas en mesure, ou n'a pas la possibilité, d'assister à la classification WPS afin de satisfaire aux conditions de qualification du CIP (II b), l'athlète ne pourra pas être nommé. Si l'athlète est en attente d'une commission de protestation (ou d'une deuxième évaluation) aux Jeux paralympiques, il peut être nommé par ordre de priorité (section IV b des présents

critères) grâce à des performances obtenues lors de l'évènement de nomination dans la classe sportive qu'il a présentée lors de sa dernière évaluation de classe sportive de la WPS.

b) Exigences d'admissibilité du CIP

i. être titulaire d'une licence d'athlète de la World Para Swimming pour la saison 2024.

ii. être classifiés au niveau international avant le 30 juin 2024 ; dans une classe sportive admissible avec un statut de classe sportive (i) confirmée ou (ii) révision avec une date de révision fixe de 2025 ou plus tard ; NOTE : À titre de clarification, la clause II b), ii. exige que, avant la sélection finale, tous les nageurs soient désignés dans la liste principale de classification de la WPS (https://www.paralympic.org/swimming/classified-athletes) comme :

- C (confirmé) ;
- R-2025 (ou après) ;
- R ;
- *N (nouveau).*

iii. avoir obtenu une NQM lors d'une compétition reconnue par la WPS (telle que définie dans le règlement de la World Para Swimming) pour l'épreuve concernée (y compris les épreuves de relais) entre le 1er octobre 2022 et le 19 mai 2024 (inclus) ;

iv. avoir obtenu un NQM conformément au règlement relatif à l'enregistrement et à la licence des athlètes de la WPS, valable pour les saisons 2022-2024 ;

v. a participé à :

a. au moins une (1) série mondiale de paranatation entre le 1er octobre 2022 et le 30 juin 2024 (inclus) ; **et**

b. une (1) des compétitions suivantes entre le 1er octobre 2022 et le 30 juin 2024 (inclus) :

- Championnats du monde de WPS 2023 ; ou
- Jeux asiatiques de paranatation 2022 ; ou
- Jeux parapanaméricains de 2023 ; ou
- tout championnat régional ou régional ouvert de la World Para Swimming.

Aussi, la nomination :

vi. ne sera pas finalisée avant la conclusion de tous les évènements de classification de la WPS 2024 :

a. au cours de laquelle les nageurs canadiens qui ont atteint une norme de performance lors de l'évènement de nomination, telle que décrite à la section IV b), se présentent à l'évaluation ; et

b. est conclu avant la date limite des nominations aux fins de la classification.

vii. ne garantit pas la sélection. La sélection est soumise à l'approbation du Comité paralympique canadien. Natation Canada soumettra toutes les nominations au CPC au plus tard le 30 juin 2024. Après cette date, le comité de sélection de l'équipe du Comité paralympique canadien se réunira pour examiner et approuver les candidatures.

viii. et la sélection ultérieure ne garantit pas la participation à une épreuve précise. Les inscriptions individuelles et la composition de l'équipe de relais seront déterminées par le DAHP de Natation Canada et l'entraineur-chef de l'équipe. Tous les nageurs nommés sont admissibles à la sélection pour le relais.

Si la nomination est refusée, la performance du nageur ayant décliné ne sera pas prise en compte aux fins de ces critères.

III. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

i. Si l'évènement de nomination ne peut être organisé ou complété pour quelque raison que ce soit, la priorité 5 de ces critères, telle que décrite dans la section IV « Critères de performance », sera la seule priorité utilisée pour identifier les nageurs qui seront sélectionnés au sein de l'équipe canadienne des Jeux paralympiques de 2024.

IV. CRITÈRES DE PERFORMANCE – NAGEURS

a) Conditions générales

i. À l'exception des dispositions de l'article VI relatives aux circonstances atténuantes, les temps enregistrés lors de l'évènement de nomination sont les seuls qui peuvent être pris en compte pour la nomination.

ii. Les nageurs ne seront sélectionnés que dans les épreuves avec médailles à Paris, comme indiqué à l'annexe D, avec un maximum de trois nageurs, par classe sportive, par épreuve, par genre.

iii. Les performances réalisées lors des finales et des préliminaires (séries) seront prises en compte pour le classement. Les performances des nageurs qui participent aux finales auront la priorité sur celles des préliminaires (séries).

   a. Par souci de clarté, si un athlète ne se qualifie pas pour les finales à partir de sa course préliminaire, son temps préliminaire peut être pris en compte pour la sélection. Si un athlète se qualifie en finale, mais décide de ne pas y participer pour des raisons non médicales, son temps préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article VII, ne sera pas pris en considération pour la sélection.

iv. Les temps partant de relais, les essais de temps et les temps de passage officiels ne seront pas pris en considération pour la sélection.

v. Si le nombre de nageurs de l'un ou l'autre genre qui satisfont aux exigences de performance pour les priorités 1, 2 ou 3, comme indiqué dans la section IV b), dépasse le nombre de places disponibles dans le quota, les nageurs seront classés du plus haut au plus bas pour chaque priorité par rapport au CQP. Les nageurs seront sélectionnés en ordre de classement jusqu'à ce que toutes les places de l'équipe soient comblées.

b) Exigences de performance (Note : tous les temps de qualification mentionnés au paragraphe IV (b) sont énumérés à l'annexe A.)

À l'issue de l'Évènement de nomination, les performances de chaque nageur admissible seront classées en fonction des priorités suivantes :

PRIORITÉ	CRITÈRE
Priorité 1	À l'issue de l'Évènement de nomination, les nageurs seront classés, en fonction du CQP le plus élevé, dans chaque épreuve individuelle admissible, à condition qu'ils réalisent un temps égal ou meilleur que le temps de qualification Canada A, jusqu'à un maximum de trois nageurs, par classe sportive, par épreuve individuelle.
Priorité 2	Une fois l'identification des nageurs selon la priorité 1 terminée, les nageurs seront classés, en fonction du CQP, dans chaque épreuve admissible, à condition qu'ils réalisent un temps égal ou meilleur que le temps de qualification Canada B, jusqu'à un maximum de trois nageurs, par classe sportive, par épreuve individuelle.

	Pour les nageurs et les nageuses, la nomination initiale des nageurs et des nageuses se fera selon la méthode décrite à la section IV b) jusqu'à concurrence du nombre de places du quota accordé au Canada ***moins*** 2. Deux places, une pour les nageuses et une pour les nageurs, seront gardées en réserve selon la clause VI, Circonstances atténuantes.
Priorité 3 – Circonstances atténuantes	Toutes les demandes de prise en compte de la performance reçues au titre de la section III seront prises en considération, jusqu'à un maximum d'un nageur par genre pour les épreuves sans relais. Les classements pour la priorité 3 sont appliqués conformément à la section IV a). La priorité 3 ne doit pas être utilisée pour déclasser un nageur ayant déjà atteint les exigences de performance par le biais de la priorité 1 ou 2. En l'absence de circonstances atténuantes (telles que définies ci-dessous), les nominations finales (pour les nageurs et les nageuses) seront pourvues selon les critères des priorités 1, 2 et 4. Si une place est refusée pendant les Essais, la sélection ira au nageur admissible suivant en ordre de classement (selon les critères de sélection) ou aux nageurs ayant des circonstances atténuantes suivants qui aura répondu au standard de performance.
Priorité 4 – Nomination d'un athlète ou d'un évènement (nomination bipartite)	Dans le cas où un athlète nommé est identifié dans un évènement nommé par la WPS ou le CIP par le biais de la Commission bipartite, ou par d'autres moyens extraordinaires, le DAHP peut nommer cet athlète ; sous réserve des restrictions de quota le cas échéant. La priorité 4 ne doit pas être utilisée pour déclasser un nageur ayant déjà atteint les exigences de performance par le biais de la priorité 1, 2 ou 3.
Priorité 5 – Sélection discrétionnaire	Après l'Évènement de nomination, le DAHP peut, à sa seule discrétion, nommer d'autres nageurs admissibles. La priorité 5 ne doit pas être utilisée pour déclasser un nageur ayant déjà atteint les exigences par le biais de la priorité 1, 2, 3 ou 4 (voir section VI iv).

c) BRIS D'ÉGALITÉ – Nageurs

En cas d'égalité pour la dernière place dans l'équipe sur la base du CQP, la procédure suivante, dans cet ordre, sera appliquée jusqu'à ce que l'égalité soit résolue :

i. Le nageur dont la nage préliminaire est la mieux classée, en utilisant le CQP, sera utilisé pour départager les nageurs ex aequo ;

ii. Si l'égalité n'est pas résolue par l'application du point (i) ci-dessus, le pointage de la World Para Swimming de l'épreuve finale sera utilisé pour départager les nageurs ex aequo ;

iii. Si l'égalité n'est pas résolue par l'application des points (i) et (ii) ci-dessus, le pointage de la World Para Swimming de l'épreuve préliminaire sera utilisé pour départager les nageurs ex aequo ;

iv. Si l'égalité n'est pas résolue par l'application des points (i), (ii) et (iii) ci-dessus, le DAHP aura l'autorité de sélectionner, à sa seule discrétion, le dernier nageur de l'équipe. Une telle décision sera basée sur des facteurs qui incluent, mais ne sont pas nécessairement limités à, l'historique de compétition d'un

nageur, son admissibilité potentielle et sa disponibilité pour les épreuves de relais et toute autre question pertinente relative à la performance.

V. SUBSTITUTS – Nageurs

i. Les nageurs qui n'ont pas encore été nommés dans l'équipe et dont le temps atteint est égal ou est meilleur que la norme de priorité 2 (comme indiqué au point IV b)), mais qui ne peuvent pas être nommés en raison des limites de quota, seront considérés comme des substituts.

ii. Les substituts ne seront pas annoncés officiellement et ne sont pas considérés comme des membres de l'équipe. Les substituts sont soumis à toutes les règles énoncées dans le présent document, y compris à la section X « Aptitude à la compétition ».

VI. SÉLECTION SELON DES CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES – NAGEURS

Dans le cas où une blessure, une maladie ou des circonstances imprévues de nature significative empêchent un nageur de se préparer pour l'Évènement de nomination ou lui interdisent de participer à l'Évènement de nomination, un nageur peut soumettre une demande écrite de prise en considération de sa performance afin d'être pris en compte pour une nomination pour circonstances atténuantes. Les modalités d'introduction d'une telle demande sont précisées aux sections VI (viii) et VI (ix).

i. Les demandes de nomination pour circonstances atténuantes ne seront prises en considération que pour les nageurs qui ont satisfait aux normes suivantes :

a) a représenté le Canada aux Jeux paralympiques de Tokyo de 2020, aux championnats du monde WPS de 2022 ou 2023, aux Jeux parapanaméricains de 2023 ou aux Jeux du Commonwealth de 2022, et
b) a atteint un niveau de performance égal ou supérieur à la 5e place par rapport à la CQP pour l'année de la performance décrite au point a) ci-dessus.

ii. Toute performance soumise dans le cadre d'une telle demande doit avoir été réalisée au cours de la période de qualification pour les Jeux paralympiques de 2024 lors d'un évènement approuvé par la WPS.

iii. Si l'une ou l'autre des allocations détenues décrites à la section IV b) n'est pas utilisée, elle sera remise dans la réserve générale de sélection et sera remplie en utilisant les priorités 1, 2 et 5.

iv. En aucun cas, un nageur qui a été nommé dans l'équipe par le biais du processus décrit dans les priorités 1, 2 ou 4 ne sera retiré en faveur d'un nageur sélectionné dans le cadre des circonstances atténuantes.

Demande de prise en considération de performance (circonstances atténuantes)

v. En examinant les performances des nageurs lors de l'évènement de sélection, le DAHP peut, à son entière discrétion, recommander au comité de sélection d'accorder de l'importance aux circonstances atténuantes.

vi. Aux fins de la présente politique, on entend par « circonstances atténuantes », sans s'y limiter, une ou plusieurs des situations suivantes :

c) Blessure ou maladie ;
d) Défaillance de l'équipement ;
e) Retard dans les déplacements ;
f) Deuil ou invalidité résultant du décès ou de la maladie grave d'un membre de la famille immédiate ;
g) Évènement imprévu survenant lors de l'évènement de nomination ; ou
h) Tout autre facteur que le DAHP, à sa discrétion, considère comme raisonnable pourra constituer des circonstances atténuantes.

vii. La décision à savoir si les circonstances atténuantes s'appliquent sera prise par le DAHP au cas par

cas.

viii. La date limite pour toute demande de prise en compte de la performance découlant de circonstances atténuantes **avant** l'évènement de nomination en vertu de la clause VI (i) est de 24 heures avant le début de la première épreuve de l'Évènement de nomination. Pour éviter toute ambiguïté, il s'agit du 13 mai 2024 à 9 heures (HE) et doit être soumis directement au comité de sélection (c/o Emma Van Steen – (evansteen@swimming.ca). Les demandes de prise en considération de performance doivent inclure les éléments suivants :

a) Un formulaire demande de prise en considération de performance dûment rempli (annexe C) ;
b) Une lettre de l'entraineur du nageur expliquant l'impact de la blessure ou de la maladie, l'impact sur la performance ou l'entrainement, ou les deux, avant et durant l'évènement de nomination et le plan d'entrainement après l'évènement de nomination ;
c) Si applicable, une lettre de médecin décrivant la blessure, maladie, l'impact sur la performance et le et le temps de récupération prévu.
d) Tout autre document jugé nécessaire pour le demandeur (nageur) ou après une demande écrite par le DAHP.

ix. Si une blessure, une maladie ou des circonstances imprévues se produisaient **pendant** l'évènement de nomination, la date limite pour soumettre une demande de prise en considération de performance, à moins qu'il ne s'agisse d'un évènement significatif se produisant entre les séries préliminaires et les finales, est de deux (2) heures avant le début de la session préliminaire (série) de l'épreuve en question. Les nageurs dans cette situation doivent immédiatement soumettre un formulaire de Demande de prise en considération de performance (annexe C) et être examinés, si cela est nécessaire et approprié, par le médecin de l'équipe nationale ou son remplaçant présent à l'évènement de nomination.

x. Toutes les demandes de prise en considération de performance reçues seront étudiées seulement lorsque l'évènement de nomination sera terminé. Le DAHP rencontrera le comité de sélection pour étudier les demandes reçues. Le comité de sélection a le pouvoir discrétionnaire de mettre un athlète en nomination ou de ne pas le mettre en nomination en vertu du paragraphe VI.

xi. Toutes les décisions du comité de sélection seront finales.

VII. SÉLECTION DISCRÉTIONNAIRE – NAGEURS

i. Les places non pourvues dans l'équipe à l'issue des priorités 1 à 4 (section IV b) restent vacantes. A l'issue de la compétition de sélection, le DAHP à sa seule discrétion, peut recommander aux sélectionneurs que d'autres nageurs soient sélectionnés dans l'équipe.

VIII. INSCRIPTIONS

i. Le chef d'équipe ou l'entraineur-chef ont l'entière discrétion de déterminer les inscriptions individuelles et la composition de l'équipe de relais.

ii. Conformément à la section II b, viii), la sélection ne garantit pas la participation à une épreuve précise. Les inscriptions individuelles et la composition des équipes de relais seront déterminées par le chef d'équipe et l'entraineur-chef de l'équipe. Tous les nageurs sélectionnés sont admissibles à la sélection pour les relais.

iii. Une fois qu'un nageur est sélectionné au sein de l'équipe, il est autorisé à participer à toute épreuve avec médailles de Paris (annexe D) dans laquelle il a égalé ou fait mieux qu'un TIC tel qu'indiqué dans l'annexe A.

iv. Les temps de participation seront déterminés uniquement en fonction des temps réalisés lors des compétitions reconnues par la WPS au cours de la période de qualification allant du 1er octobre 2022 au 28 juillet 2024. Seuls les temps en grand bassin seront considérés pour l'inscription.

v. S'il y a plus de trois nageurs canadiens par classe sportive dans une épreuve, les trois nageurs les

plus rapides lors de l'évènement de nomination seront admissibles à s'inscrire sauf si un nageur refuse l'inscription dans une épreuve.

vi. Dans l'éventualité où WPS décide de combiner les épreuves d'une classe sportive après les dernières inscriptions, l'allocation totale pour les inscriptions d'un pays sera de cinq (5) nageurs. S'il y a plus de cinq (5) nageurs canadiens admissibles, la première place sera attribuée à l'athlète le mieux classé et les quatre (4) places restantes seront attribuées aux athlètes des autres classes sportives combinées. Si un nageur refuse une inscription, le nageur suivant au classement pourrait être ajouté.

IX. ENGAGEMENTS

Pour être admissibles à la sélection, tous les nageurs doivent, à la demande de Natation Canada, se conformer aux exigences suivantes :

i. Se conformer à l'Entente de l'athlète de Natation Canada qui vise les membres des équipes nationales pour la période de brevet 2023-2024.

ii. signer l'entente de l'athlète de Natation Canada 2023-2024 au plus tard le 30 juin 2024. Si l'athlète a moins de 18 ans, son parent ou son tuteur doit également la signer. Des copies de l'Entente de l'athlète de Natation Canada 2023-2024 seront transmises sur demande auprès d'Emma Van Steen (evansteen@natation.ca).

iii. assister et participer à toutes les activités de l'équipe qui peuvent être requises, y compris celles décrites à l'annexe E.

X. APTITUDE COMPÉTITIVE

« L'aptitude compétitive » se définit comme la capacité du nageur à réussir une ou des performances égales ou supérieures lors de la compétition prévue, soit par la réalisation d'une performance ou l'amélioration de son classement) par rapport à la performance ou aux performances qu'il a réussie(s) en qualification.

Les nageurs sélectionnés doivent démontrer qu'ils sont prêts pour les Jeux paralympiques de 2024 et la sélection ne sera pas finalisée, ou pourra être annulée, sous réserve de l'achèvement du processus décrit ci-dessous. Il est également attendu des athlètes sélectionnés qu'ils commencent la tournée en faisant preuve d'un niveau raisonnable d'aptitude compétitive comme le décrit le DAHP.

i. Pour confirmer leur sélection, les athlètes doivent soumettre un **plan d'entrainement et de compétition d'aptitude compétitive** à l'entraineur-chef de l'équipe (mthompson@swimming.ca) avant le 31 mai 2024. Ce plan couvrira la période du 1er juin au 8 septembre 2024 et comprendra les éléments suivants :

- Calendrier des compétitions.
- La démonstration d'une périodisation et d'une réduction progressive à leur plan d'entrainement en vue des Jeux paralympiques 2024 ;
- Une évaluation de l'équipe de soutien intégrée (ÉSI), une évaluation des lacunes et un plan d'atténuation des lacunes ;
- Les cibles de performance axées spécifiquement sur la préparation à la performance optimale.

Les nageurs qui ne se maintiennent pas aptes à la compétition en raison **d'une blessure ou d'une maladie** peuvent être retirés de l'équipe.

i. Une fois sélectionnés, les nageurs et nageuses dont l'aptitude compétitive est remise en question en raison d'un manque de forme physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent, en tout temps, être retirés de l'équipe, y compris durant le camp de préparation à la performance.

ii. Les nageurs sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement d'entrainement qui pourrait raisonnablement affecter leur capacité à réaliser des performances optimales lors des Jeux paralympiques de 2024. L'avis doit être envoyé au Natation Canada technique et de programme par intérim, programme paralympique.

iii. Si l'athlète ne signale pas complètement une blessure, une maladie ou tout changement dans l'entrainement qui pourrait raisonnablement affecter sa capacité à réaliser des performances optimales avant le début de la compétition, il peut être désélectionné et être financièrement responsable de tous les coûts associés à l'évènement.

iv. Dans l'éventualité où un nageur se blesse ou tombe malade et que cette situation est susceptible d'affecter sa performance optimale, le nageur devra obtenir l'autorisation d'un médecin pour nager. Une évaluation de l'aptitude compétitive aux fins de l'obtention d'une autorisation médicale sera réalisée par le médecin de l'équipe nationale et sera fournie au Natation Canada technique et de programme par intérim, programme paralympique.

Étape 1 Évaluation initiale réalisée par le médecin de l'équipe pour déterminer si l'athlète est apte à reprendre l'entrainement à plein régime ou à recommencer à prendre part à des compétitions. Cette évaluation serait réalisée lorsque la santé de l'athlète est stabilisée.

Étape 2 Évaluation fonctionnelle dynamique réalisée par les membres de l'ÉSI de Natation Canada et axée sur la compétition (et la blessure ou la maladie le cas échéant). Cette évaluation permettrait d'évaluer les mouvements de l'athlète à différents moments, par exemple, durant une course, dans un départ et dans un virage, afin de déterminer quels mouvements sont susceptibles d'augmenter les risques que l'athlète se blesse de nouveau ou les effets sur la performance optimale.

Étape 3 Après l'obtention de l'autorisation par l'ÉSI conformément aux étapes précédentes, les professionnels de la santé, y compris un médecin, un psychologue ou psychiatre, réaliseront une révision approfondie de la santé de l'athlète pour déterminer s'il est apte à la compétition.

La décision ultime concernant l'aptitude compétitive de l'athlète sera prise par le Natation Canada technique et de programme par intérim, programme paralympique de concert avec toute autre personne qu'il aura désignée une fois la sélection terminée. Le Natation Canada technique et de programme par intérim, programme paralympique a le pouvoir absolu de décider quels facteurs sont pris en considération pour prendre la décision ultime.

XI. RETRAIT D'UN ATHLÈTE DE L'ÉQUIPE

i. Natation Canada peut, en tout temps, disqualifier un membre d'être considéré pour la sélection ou révoquer la nomination à l'équipe canadienne des Jeux paralympiques de 2024, sur la base d'un comportement du membre qui est incompatible avec le code de conduite de Natation Canada. Pour obtenir une copie de ces politiques, veuillez communiquer avec Natation Canada ou consulter le lien suivant : https://www.swimming.ca/content/uploads/2022/12/2022-Code-of-Conduct_UCCMS-Compliant-Final_FRC-1.pdf

ii. Les membres seront retirés de la considération pour la nomination à l'équipe canadienne des Jeux paralympiques de 2024 ou verront leur nomination révoquée s'ils sont trouvés en violation de toute politique ou procédure antidopage telle que décrite par Natation Canada, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

iii. Les membres nommés doivent être membres en règle d'un club affilié à Natation Canada pour être admissibles à la sélection et doivent le demeurer jusqu'à la fin des Jeux paralympiques de 2024.

iv. Les nageurs qui sont reclassifiés par la WPS comme non admissibles (NE) ou qui changent de classe sportive après la nomination à l'évènement de nomination peuvent être désélectionnés de l'équipe.

Une désélection peut également avoir lieu à tout moment si une épreuve n'est plus considérée comme viable par la WPS à la suite de la publication de ces critères, et que les athlètes ne sont donc pas en mesure de participer aux Jeux paralympiques de 2024.

a) Les nageurs déterminés comme NE par un comité de classification WPS seront automatiquement retirés de l'équipe.

b) Les nageurs qui changent de classe sportive doivent toujours satisfaire aux critères d'admissibilité (section II b) et aux critères de performance (section IV b) afin de rester dans l'équipe. Les clauses de VIII s'appliqueront alors.

v. Si un nageur est désélectionné, un autre nageur ne sera pas automatiquement ajouté à l'équipe. Le Natation Canada technique et de programme par intérim, programme paralympique, à sa seule discrétion, peut ajouter un nageur à l'équipe si ce nageur a rempli les conditions de qualification (section II b) et si sa nomination est dans l'intérêt du développement de l'individu et des besoins de l'équipe. Par exemple, le nageur pourrait permettre qu'un relais soit nagé.

XII. Entraineurs

i. Le DAHP de Natation Canada a l'autorité et la seule discrétion pour nommer jusqu'à cinq (5) entraineurs sur l'équipe.

ii. Le nombre final d'entraineurs nommés dépendra :

a) du nombre d'accréditations reçues pour le personnel par Natation Canada de la part du comité paralympique canadien (CPC) ; et
b) des besoins de l'équipe comme déterminés par le DAHP à sa seule discrétion.

XIII. Information générale – Nomination des entraineurs

Pour être admissible à une nomination, un entraineur doit satisfaire aux critères suivants :

i. se déclarer disponible pour une nomination avant la date limite d'inscription à l'évènement de nomination, le 2 mai 2024, en utilisant le formulaire disponible sur ce lien. Tout entraineur qui ne se déclare pas admissible et disponible pour une nomination avant cette date limite ne pourra pas être considéré pour la nomination comme entraineur à cet évènement ;

ii. avoir résidé au Canada et avoir été dûment employé comme entraineur de natation par une organisation affiliée à Natation Canada pendant les 90 jours précédant le premier jour de l'évènement de nomination ;

iii. être un entraineur inscrit et membre en règle de l'Association canadienne des entraineurs de natation (ACEN) et de Natation Canada à compter du 13 mai 2024 et jusqu'à la fin des Jeux paralympiques de 2024 ;

iv. Si aucune vérification des dossiers de la police ou aucune vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAPV) n'est fournie au dossier de Natation Canada, fournir une vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) conformément à la Politique d'enquête de sécurité de Natation Canada en vigueur en septembre 2021 ;

v. avoir signé et soumis le :

a) Formulaire de consentement du CCUMS ; et
b) Formulaire de déclaration de filtrage de Natation Canada.

vi. être titulaire d'un passeport qui peut être utilisé pour voyager en France à partir du 13 mai 2024 et qui expire au plus tôt le 9 mars 2025. Afin de satisfaire aux critères de nomination, il incombe à l'entraineur de prendre les dispositions nécessaires pour renouveler son passeport au plus tard à la date de nomination.

vii. respecter l'Accord du Programme canadien antidopage (PCA) et le Code de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et n'avoir jamais commis d'infraction à l'Accord du PCA ou au Code de l'AMA ;

viii. d'ici le 30 juin 2024, suivre avec succès les modules de formation suivants

a) L'ABC du sport sain du CCES ;
b) Rôle du personnel de soutien aux athlètes du CCES ;
c) Respect et sport pour leaders d'activité ou formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ;

ix. signer les ententes sur le personnel de Natation Canada et de l'équipe paralympique canadienne

pour 2023-2024 au plus tard le 30 juin 2024. Une copie de l'entente du personnel de l'équipe sera fournie à chaque entraineur nommé. Si l'entraineur ne signe pas l'accord, il est considéré comme ayant officiellement refusé la nomination.

x. Certifié par le PNCE en tant qu'entraineur sénior, ou certifié par le PNCE en tant qu'entraineur groupe d'âge et progressant vers la certification d'entraineur sénior du PNCE ; et

xi. Être un(e) entraineur(e) professionnel(le) agréé(e) ou un(e) entraineur(e) enregistré(e) en règle du Programme des entraineurs professionnels de l'ACE.

XIV. NOMINATION – Entraineurs

i. Le DAHP a le pouvoir et la discrétion de nommer jusqu'à cinq (5) entraineurs de groupe pour répondre aux besoins de l'équipe. Pour ces nominations, le DAHP tiendra compte de facteurs comme la taille de l'équipe, les besoins spécifiques aux nageurs et à la performance et la composition finale de l'équipe.

ii. Le DAHP a l'autorité et le pouvoir discrétionnaire de nommer des entraineurs d'équipe pour répondre aux besoins de l'équipe. Pour procéder à ces nominations, le DAHP prendra en compte des facteurs tels que la taille de l'équipe, les besoins particuliers des nageurs et les besoins en matière de performance.

XV. Engagements pour les entraineurs nommés

Tous les entraineurs nommés dans l'équipe sont tenus d'assister et de participer à toutes les activités de l'équipe, y compris celles décrites à l'annexe E.

XVI. NOMINATION – PERSONNEL DE SOUTIEN

Le DAHP a le pouvoir et l'entière discrétion de nommer le personnel de soutien nécessaire pour répondre aux besoins de l'équipe. Le personnel de soutien comprend le chef d'équipe adjoint, les gérants d'équipe, le personnel de médecine sportive, le personnel des sciences du sport, les entraineurs de soutien personnel, le personnel de communication et tout autre poste que le DAHP juge nécessaire pour soutenir l'équipe de manière adéquate.

XVII. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET MODIFICATIONS

a) Circonstances imprévues

i. Si le comité de sélection de Natation Canada détermine que des circonstances imprévisibles se sont produites en cours d'application de ces critères, le comité de sélection aura la discrétion absolue de trouver une solution à la situation comme il le juge approprié en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents.

ii. Toute utilisation de cette discrétion sera soumise aux principes de justice du droit administratif canadien.

b) Modifications à ce document

i. Natation Canada se réserve le droit d'apporter des changements qu'il juge nécessaires au présent document.

ii. Aucun de ces changements ne sera fait après le début de la compétition de nomination sauf si les changements concernent le comité de sélection exerçant sa discrétion selon les dispositions des « circonstances imprévues » ci-dessus.

iii. Natation Canada se réserve le droit de réviser et de modifier ces critères ou décisions concernant la procédure de mise en nomination dans le cas de changements aux règlements ou politiques de la WPS ou du CIP qui affectent les critères décrits dans ce document.

iv. Tout changement à ces critères sera communiqué directement à tous les nageurs et entraineurs de

Natation Canada et aussitôt publié dans le site Internet de Natation Canada.

XVIII. APPELS

La politique de plaintes, d'actions disciplinaires et de résolution de différends de Natation Canada et la politique d'appel de Natation Canada régissent toutes les décisions prises par Natation Canada, y compris tous les points concernant les sélections. Pour obtenir une copie de ces politiques, veuillez communiquer avec Natation Canada ou consulter le lien suivant :
https://www.swimming.ca/content/uploads/2022/12/2022_Appeals-Policy_20221206-FR.pdf

---

Les appels et les arbitrages du CRDSC doivent être complétés avant la date limite de nomination ou toute prolongation approuvée par le CPC.

Ces critères ont été dûment créés et approuvés par le comité de sélection de paranatation de Natation Canada, qui, conformément à son mandat, a été correctement délégué pour effectuer cette tâche par le directeur général de Natation Canada.

S'il y a une différence entre les deux versions, la version anglaise en format PDF prévaudra.

Contact

Pour toute question ou clarification concernant le contenu de ce document, veuillez communiquer avec Wayne Lomas à wlomas@swimming.ca

ANNEXE « A »

Exigences de performance

Le temps Canada A est égal au **5e temps le plus rapide** (avec les nageurs(es) canadiens non-inclus au classement) du classement de qualification de Paris (CQP) pour la période du 1er juin 2023 au 31 janvier 2024, où la profondeur du bassin de nageurs est d'au moins 6.

Si la profondeur du bassin de nageurs n'est pas suffisante pour établir une norme A, ou si la performance identifiée est inférieure à la NQM, la norme A sera fixée à la NQM.

Le temps Canada B est égal au **10e temps le plus rapide** (avec les nageurs(es) canadiens non-inclus au classement) du classement de qualification de Paris (CQP) pour la période 1er juin 2023 au 31 janvier 2024, où la profondeur du bassin de nageurs est d'au moins 12.

Si la profondeur du bassin de nageurs n'est pas suffisante pour établir une norme B, ou si la performance identifiée est inférieure à la norme NQM, la norme B sera égale à la norme A.

Veuillez noter que dans le cas où la norme de qualification minimale (NQM) est plus rapide que le temps de classement – ou que la profondeur du bassin de nageurs était insuffisante – la NQM a été utilisée.

HOMMES				STYLE			FEMME			
NATATION CANADA		PARIS 2024					NATATION CANADA		PARIS 2024	
A	B	NQM	TIC				A	B	MQS	MET
01:19.19	01:53.32	01:53.32	01:53.32	S1	DOS	50 M	N/A	N/A	N/A	N/A
01:00.90	01:09.31	01:09.31	01:30.58	S2			01:55.28	01:55.28	01:55.28	01:55.28
00:49.15	00:56.99	00:56.99	01:00.49	S3			01:10.06	01:13.49	01:13.49	02:09.11
00:44.54	00:49.22	00:49.22	00:52.01	S4			00:52.88	00:54.97	00:54.97	01:02.11
00:34.96	00:39.38	00:39.38	00:41.79	S5			00:43.36	00:48.96	00:48.96	00:53.88
03:00.25	04:05.98	04:05.98	04:05.98	S1		100 M	N/A	N/A	N/A	N/A
02:13.80	02:28.15	02:28.15	03:16.21	S2			03:54.95	03:54.95	03:54.95	03:54.95
01:17.82	01:21.53	01:21.53	01:23.70	S6			01:28.79	01:30.43	01:30.43	01:35.53
01:12.25	01:15.74	01:15.74	01:20.26	S7			N/A	N/A	N/A	N/A
01:09.17	01:10.91	01:10.91	01:14.35	S8			01:22.19	01:23.52	01:24.91	01:27.32
01:01.93	01:06.30	01:06.30	01:07.60	S9			01:13.09	01:16.48	01:16.48	01:19.85
01:01.67	01:04.00	01:04.00	01:05.79	S10			01:10.82	01:14.43	01:14.43	01:16.22
01:09.18	01:12.94	01:12.94	01:15.63	S11			01:19.32	01:24.68	01:24.68	01:30.38
01:03.55	01:09.02	01:09.02	01:13.72	S12			01:15.18	01:20.50	01:20.50	01:28.73
01:01.17	01:03.28	01:03.28	01:06.22	S13			01:11.24	01:12.66	01:12.66	01:17.17
01:00.61	01:02.06	01:02.06	01:03.07	S14			01:09.15	01:12.27	01:12.27	01:13.93
01:06.68	01:24.25	01:24.25	01:42.78	SB2	BRASSE	50 M	N/A	N/A	N/A	N/A
00:50.94	00:55.77	00:55.77	00:58.06	SB3			00:59.02	01:07.05	01:07.05	01:10.97
01:46.78	01:53.29	01:56.83	02:00.75	SB4		100 M	02:01.80	02:20.91	02:20.91	02:51.00
01:35.11	01:42.49	01:42.49	01:46.05	SB5			01:47.40	02:01.79	02:01.79	02:11.48
01:25.36	01:25.36	01:25.36	01:27.84	SB6			01:41.27	01:42.59	01:42.59	01:50.45
N/A	N/A	N/A	N/A	SB7			01:40.09	01:43.34	01:43.34	01:47.16
01:12.12	01:14.84	01:14.84	01:18.71	SB8			01:26.66	01:28.79	01:28.79	01:31.61
01:09.00	01:11.10	01:12.19	01:14.06	SB9			01:17.48	01:22.51	01:22.51	01:25.25
01:16.08	01:24.11	01:24.11	01:28.09	SB11			01:29.88	01:34.52	01:34.52	01:45.81
N/A	N/A	N/A	N/A	SB12			01:22.91	01:29.41	01:29.41	01:38.06
01:07.32	01:09.05	01:11.90	01:17.13	SB13			01:20.73	01:23.39	01:23.39	01:27.57
01:07.42	01:08.69	01:08.69	01:10.03	SB14			01:17.96	01:20.69	01:23.30	01:25.29

HOMMES				EVENT			FEMME			
NATATION CANADA		PARIS 2024					SWIMMING CANADA		PARIS 2024	
A	B	NQM	TIC				A	B	MQS	MET
00:50.11	00:54.92	00:54.92	00:59.22	S3	LIBRE	50 M	N/A	N/A	N/A	N/A
00:40.63	00:40.63	00:40.63	00:43.24	S4			00:42.51	00:44.50	00:44.50	00:49.93
00:32.23	00:34.05	00:35.15	00:35.96	S5			N/A	N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	S6			00:35.30	00:35.69	00:35.69	00:37.63
00:28.62	00:29.48	00:29.48	00:31.76	S7			N/A	N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	S8			00:31.56	00:33.03	00:33.03	00:34.48
00:26.08	00:26.29	00:26.29	00:26.62	S9			N/A	N/A	N/A	N/A
00:24.10	00:25.49	00:25.49	00:25.72	S10			00:28.19	00:28.51	00:28.88	00:29.41
00:26.36	00:26.96	00:27.69	00:28.25	S11			00:30.17	00:31.74	00:33.13	00:34.99
00:24.27	00:24.96	00:24.96	00:25.34	S13			00:27.74	00:28.38	00:28.57	00:29.07
N/A	N/A	N/A	N/A	S3		100 M	02:05.09	02:37.18	02:37.18	04:30.36
01:25.99	01:33.79	01:33.79	01:38.42	S4			N/A	N/A	N/A	N/A
01:13.45	01:18.77	01:18.77	01:20.46	S5			01:26.35	01:30.31	01:32.01	01:40.09
01:05.85	01:09.34	01:09.34	01:11.35	S6			N/A	N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	S7			01:11.98	01:16.07	01:16.07	01:18.69
00:59.78	01:00.72	01:00.72	01:01.61	S8			N/A	N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	S9			01:04.20	01:04.77	01:04.77	01:05.87
00:53.08	00:55.75	00:55.75	00:56.30	S10			01:01.92	01:03.43	01:03.43	01:04.43
N/A	N/A	N/A	N/A	S11			01:09.96	01:12.84	01:13.90	01:15.54
00:54.99	00:56.97	00:56.97	00:58.29	S12			01:02.90	01:05.79	01:05.79	01:08.42
04:31.55	05:00.25	05:00.25	05:52.51	S2		200 M	N/A	N/A	N/A	N/A
03:41.90	04:10.92	04:10.92	04:39.21	S3			N/A	N/A	N/A	N/A
03:05.45	03:20.72	03:20.72	03:31.99	S4			N/A	N/A	N/A	N/A
02:40.83	02:50.16	02:56.38	03:02.47	S5			03:07.35	03:11.18	03:29.29	04:02.64
01:56.76	01:57.95	01:57.95	02:00.54	S14			02:10.67	02:15.56	02:15.56	02:17.89
05:10.82	05:27.37	05:27.37	05:31.35	S6		400 M	05:30.76	05:54.31	05:54.31	06:01.73
04:58.48	05:05.24	05:05.24	05:17.73	S7			05:38.52	05:38.52	05:38.52	06:00.00
04:40.24	04:43.89	04:43.89	04:51.00	S8			05:09.04	05:21.86	05:21.86	05:44.21
04:17.20	04:26.93	04:26.93	04:28.23	S9			04:48.96	04:56.28	04:56.28	05:05.75
N/A	N/A	N/A	N/A	S10			04:47.98	04:58.86	04:58.86	05:02.46
04:38.75	05:04.43	05:04.43	05:22.96	S11			05:27.03	05:50.35	05:50.35	07:44.46
04:16.06	04:27.74	04:31.59	04:37.10	S13			04:42.74	04:58.07	04:58.07	05:44.28

HOMMES				EVENT			FEMME			
NATATION CANADA		PARIS 2024					NATATION CANADA		PARIS 2024	
A	B	NQM	TIC				A	B	NQM	TIC
00:34.47	00:37.61	00:37.61	00:38.77	S5	PAPILLION	50 M	00:45.80	00:51.52	00:51.52	00:57.92
00:32.25	00:33.22	00:33.22	00:34.46	S6			00:37.58	00:40.20	00:40.20	00:40.96
00:30.24	00:32.50	00:32.50	00:34.08	S7			00:37.58	00:38.23	00:38.23	00:40.45
01:04.79	01:05.27	01:05.27	01:07.01	S8		100 M	01:17.56	01:26.93	01:26.93	01:34.00
01:00.99	01:02.53	01:02.53	01:03.48	S9			01:08.95	01:12.53	01:12.53	01:14.85
00:59.06	00:59.48	00:59.48	01:01.71	S10			01:09.29	01:10.55	01:13.42	01:19.75
01:05.27	01:10.30	01:10.30	01:17.12	S11			N/A	N/A	N/A	N/A
01:00.10	01:01.95	01:01.95	01:04.21	S12			N/A	N/A	N/A	N/A
00:57.56	01:00.04	01:00.04	01:02.12	S13			01:06.18	01:07.88	01:12.61	01:17.25
00:57.41	00:58.32	00:58.32	00:58.74	S14			01:06.00	01:09.66	01:10.45	01:11.70
03:16.30	03:44.30	03:44.30	04:42.88	SM3	TNI/QNI	150 M	N/A	N/A	N/A	N/A
02:41.44	02:50.06	02:50.06	02:59.45	SM4			03:02.55	03:08.62	03:08.62	03:42.83
N/A	N/A	N/A	N/A	SM5		200 M	03:39.99	04:08.03	04:47.34	05:15.98
02:43.72	02:50.78	02:55.12	03:06.56	SM6			03:07.09	03:15.14	03:15.14	03:28.28
02:43.53	02:45.82	02:45.82	02:54.49	SM7			03:10.43	03:12.14	03:12.14	03:32.77
02:28.46	02:31.87	02:31.87	02:39.65	SM8			02:49.94	03:03.77	03:03.77	03:12.83
02:20.86	02:24.20	02:24.20	02:25.74	SM9			02:40.96	02:40.96	02:40.96	02:46.65
02:17.40	02:19.92	02:23.17	02:25.37	SM10			02:32.10	02:40.02	02:40.02	02:45.38
02:30.38	02:40.33	02:40.33	02:49.86	SM11			02:54.85	03:03.89	03:03.89	03:15.69
N/A	N/A	N/A	N/A	SM12			N/A	N/A	N/A	N/A
02:13.28	02:19.54	02:19.54	02:22.95	SM13			02:30.09	02:39.83	02:39.83	02:44.50
02:12.02	02:14.06	02:14.06	02:16.61	SM14			02:30.01	02:34.37	02:36.45	02:38.42

ANNEXE « B »

DÉFINITION DES TERMES – Page 1 de 2

DAHP	Directeur associé de la haute performance et entraineur national de paranatation
Technique et de programme par intérim, programme paralympique	Natation Canada technique et de programme par intérim, programme paralympique
DHP	Directeur de la haute performance et entraineur national de Natation Canada
CQP	Le classement de qualification de Paris, déterminé par le classement des nageurs ayant atteint la norme de qualification minimale (NQM) établie pour les Jeux paralympiques de 2024, *ajustée à trois par pays, par classe sportive*, avec les nageurs(es) canadiens non-inclus au classement, *par épreuve*, entre le 1er juin 2023 et le 31 janvier 2024.
CPC	Comité paralympique canadien
CGR	Canadian General Rule (règlements généraux canadiens) publié dans le livre des règlements de Natation Canada.
CIP	Comité international paralympique
WPS	World Para Swimming
NQM	La norme de qualification minimale, qui est le temps requis pour être admissible à une épreuve des Jeux paralympiques de 2024. ANNEXE A
TIC	Le temps d'inscription à la compétition, qui est le temps requis pour participer à une épreuve des Jeux paralympiques de 2024, une fois que le nageur a atteint une norme de qualification minimale (NQM). ANNEXE A
Places de qualification	Le moyen par lequel le CIP attribue les places de qualification aux nations pour la taille maximale de l'équipe.
Compétitions reconnues de WPS	Compétitions sanctionnées par WPS dans le but d'établir les NQM et les TIC et d'entrer les temps au système de gestion des données sportives du CIP (SDMS) pour les classements mondiaux.
SDMS	Le système de gestion des données sportives du CIP.
Points canadiens de paranatation	Système de pointage conçu et utilisé par Natation Canada qui attribue un score à chaque performance dans une épreuve de paranatation.
Le comité de sélection	Le comité de sélection de paranatation de Natation Canada
Points de la WPS	Système de pointage conçu par la World Para Swimming qui attribue un pointage à chaque performance dans une épreuve de paranatation.
Classification	Il s'agit du processus utilisé par la WPS pour minimiser l'impact des handicaps sur la performance sportive.
Révision de la classification	Un athlète peut être tenu de se soumettre à un réexamen si la commission de classification estime qu'une évaluation plus poussée de l'athlète est nécessaire. Chaque évaluation de la classe sportive aboutira à un statut de la classe sportive qui peut être : Confirmé – C (pas de révision nécessaire), Révision – R (doit être classifié à nouveau à la première occasion), Révision médicale – un état de santé sous-jacent progressif mérite une nouvelle évaluation, Révision à date fixe ex : R2024 – la nature du handicap qualifiante ou l'âge de l'athlète nécessite une nouvelle évaluation, mais pas avant l'année indiquée.

ANNEXE « B »

DÉFINITION DES TERMES – Page 2 de 2

Classe sportive de la WPS	Catégorie définie par la WPS dans les règles de classification (seulement en anglais), dans laquelle les nageurs sont regroupés en fonction de l'impact d'un handicap admissible sur leur capacité à exécuter les tâches et activités spécifiques fondamentales d'un sport.

Les classes suivantes sont des classes sportives valides de la WPS.

PI	Handicap physique. Indique qu'un nageur est atteint d'un handicap physique et détient une classe sportive.	**1 – 10**
II	Déficience intellectuelle. Indique qu'un nageur est atteint d'une déficience intellectuelle et détient une classe sportive.	**14**
VI	Déficience visuelle. Indique qu'un nageur est atteint d'une déficience visuelle et détient une classe sportive.	**11 – 13**

Les termes suivants se rapportent au statut de classe sportive WPS :

Nouveau	La classe sportive du nageur avant de participer à sa première classification WPS
Classe sportive C	une classe sportive de nageur qui a été confirmée (C) dans le cadre du processus de classification de la WPS
Classe sportive R	une classe sportive de nageur qui est en cours de révision (R) dans le cadre du processus de classification de la WPS
Classe sportive FRD	La classe sportive d'un nageur doit être revue une année déterminée (ex. R2024) dans le cadre du processus de classification de la WPS
Entraineurs de groupes	Sous réserve du respect des conditions énoncées à la section XIII, un entraineur nommé au sein de l'équipe paralympique, dont le DAHP estime qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires, se voit confier la responsabilité de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes d'entrainement, ainsi que de l'organisation de séances d'information avant et après l'évènement pour un groupe défini de nageurs, afin d'obtenir des performances optimales lors de la compétition.
Entraineurs de l'équipe	Sous réserve du respect des conditions énoncées à la section XIII, un entraineur nommé au sein de l'équipe paralympique, dont le DAHP estime qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires, peut se voir confier la responsabilité de soutenir des nageurs individuels ciblés dans des domaines techniques spécialisés, conformément aux instructions données par l'entraineur-en chef de l'équipe.

ANNEXE « C »

DEMANDE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE PERFORMANCE – page 1 de 2

Nom : _____

Date de soumission : _____

Pouvez-vous participer à l'évènement de nomination (O ou N) : _____

Décrivez brièvement la blessure, la maladie ou les circonstances imprévues :
_____
_____
_____
_____
_____
_____

Épreuve(s) à considérer :

Record personnel de la ou des épreuves (y compris la date et l'endroit où le ou les records personnels ont été réalisés*) :
_____
_____
_____
_____

*Notez que pour la sélection aux Jeux paralympiques de 2024, seuls les temps réalisés lors des évènements de qualification approuvés par la WPS seront pris en compte.

Signature : _____

Signature du parent ou tuteur (si l'athlète n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province d'inscription) :

Une fois rempli, veuillez soumettre ce formulaire ainsi qu'une lettre de votre médecin et de votre entraineur à Emma Van Steen (evansteen@swimming.ca) comme indiqué dans la Section V Sélection pour circonstances atténuantes – Nageurs

---

ANNEXE « C »

DEMANDE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE PERFORMANCE – page 2 de 2

Avis de réception :

Ce formulaire a été reçu par Natation Canada le (date et heure) : _____

Formulaire reçu par :_____

Signature : _____

Dans le cas où la blessure, la maladie ou une circonstance imprévue se produit à l'évènement de nomination, la section qui suit doit être remplie par le médecin de l'équipe nationale de Natation Canada ou son remplaçant :

Remarques du médecin :

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

Date et heure :_____

Nom du médecin :_____

Signature :_____

ANNEXE « D »

Épreuves avec médailles à Paris – page 1 de 3

Natation		
HOMMES	**FEMMES**	**Mixte/ouvert**
71	**64**	**6**
50 m libre S3	50 m libre S4	4x50 m libre 20 points
50 m libre S4	50 m libre S6	4x50 m QN 20 points mixtes
50 m libre S5	50 m libre S8	4x100 m libre S14
50 m libre S7	50 m libre S10	4x100 m libre VI 49 points
50 m libre S9	50 m libre S11	4x100 m libre 34 points
50 m libre S10	50 m libre S13	4x100 m QN 34 points
50 m libre S11	100 m libre S3	
50 m libre S13	100 m libre S5	
100 m libre S4	100 m libre S7	
100 m libre S5	100 m libre S9	
100 m libre S6	100 m libre S10	
100 m libre S8	100 m libre S11	
100 m libre S10	100 m libre S12	
100 m libre S12	200 m libre S5	
200 m libre S2	200 m libre S14	
200 m libre S3	400 m libre S6	
200 m libre S4	400 m libre S7	
200 m libre S5	400 m libre S8	
200 m libre S14	400 m libre S9	
400 m libre S6	400 m libre S10	
400 m libre S7	400 m libre S11	
400 m libre S8	400 m libre S13	
400 m libre S9	50 m dos S2	
400 m libre S11	50 m dos S3	
400 m libre S13	50 m dos S4	
50 m dos S1	50 m dos S5	
50 m dos S2	100 m dos S2	
50 m dos S3	100 m dos S6	
50 m dos S4	100 m dos S8	
50 m dos S5	100 m dos S9	
100 m dos S1	100 m dos S10	

ANNEXE « D »

Épreuves avec médailles à Paris – page 2 de 3

HOMMES	FEMMES	mixte/ouvert
71	**64**	**6**
100 m dos S2	100 m dos S11	
100 m dos S6	100 m dos S12	
100 m dos S7	100 m dos S13	
100 m dos S8	100 m dos S14	
100 m dos S9	50 m brasse SB3	
100 m dos S10	50 m brasse SB4	
100 m dos S11	50 m brasse SB5	
100 m dos S12	100 m brasse SB6	
100 m dos S13	50 m brasse SB7	
100 m dos S14	100 m brasse SB8	
50 m brasse SB2	100 m brasse SB9	
50 m brasse SB3	100 m brasse SB11	
50 m brasse SB4	100 m brasse SB12	
50 m brasse SB5	100 m brasse SB13	
100 m brasse SB6	100 m brasse SB14	
100 m brasse SB8	50 m papillon S5	
100 m brasse SB9	50 m papillon S6	
100 m brasse SB11	50 m papillon S7	
100 m brasse SB13	100 m papillon S8	
100 m brasse SB14	100 m papillon S9	
50 m papillon S5	100 m papillon S10	
50 m papillon S6	100 m papillon S13	
50 m papillon S7	100 m papillon S14	
100 m papillon S8	150 m TNI SM4	
100 m papillon S9	200 m QNI SM5	
100 m papillon S10	200 m QNI SM6	
100 m papillon S11	200 m QNI SM7	
100 m papillon S12	200 m QNI SM8	
100 m papillon S13	200 m QNI SM9	
100 m papillon S14	200 m QNI SM10	
150 m TNI SM3	200 m QNI SM11	
150 m TNI SM4	200 m QNI SM13	

ANNEXE « D »

Épreuves avec médailles à Paris – page 3 de 3

HOMMES	**FEMMES**	**mixte/ouvert**
71	**64**	**6**
200 m QNI SM6 200 m QNI SM7 200 m QNI SM8 200 m QNI SM9 200 m QNI SM10 200 m QNI SM11 200 m QNI SM13 200 m QNI SM14	200 m QNI SM14	

ANNEXE « E »

Jeux paralympiques 2024

ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE DE NATATION CANADA

Date	**Évènement**	**Lieu**
20 mai 2024	Réunions d'équipe Post-Essais	Montréal, CAN
2-8 juillet 2024	Camp d'équipe et championnats provinciaux de l'Ontario	Toronto, CAN
13-24 août 2024	Camp de préparation à la performance	Vichy, FRA
24-28 août 2024	Entrainement précompétition, Village des Jeux paralympiques	Paris, FRA
29 août – 7 septembre 2024	Compétition de natation des Jeux paralympiques, La Défense Arena	Paris, FRA

Toutes les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiés